



REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Note DG 001/2023	29/09/2023	01

## **Note DG**

## Gestion des clés au niveau des Agences

Diffusion Générale

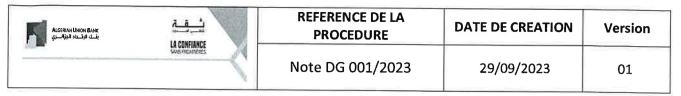


Signature

ALLANE METOUGHE Directeur Général

Date d'entrée en vigueur : le c 2 lo 2023

HS B 3



La présente note a pour objet la gestion des clés au niveau des agences, ainsi que les consignes de sécurité traitant ce volet, entre autres, la gestion et la conservation des clés des agences (portes d'accès et issue de secoure de l'agence, chambres fortes et coffres fort, la grille et le trappon de secours de la chambre forte).

À ce titre, je vous informe qu'en matière de gestion des clés et codes d'accès aux systèmes de sécurité, les consignes suivantes et la démarche procédurale ci-après indiquée sont à suivre :

- Un jeu de clés de la porte d'accès et de l'issue de secours de l'agence à remettre au Directeur(rice) d'agence contre une décharge avec le Responsable des Moyens Généraux ;
- Une clé de la Chambre fortes à remettre au Directeur(rice) d'agence contre décharge avec le Chef de la Division Exploitation et Développement.
- Un jeu de clés (grille et contrôle de la chambre forte) est à remettre au Caissier Principal de l'agence ou un Cadre de la même l'agence dûment mandaté ;
- Un jeu de clés des Chambres Fortes, des trappons de secours et leurs combinaisons concernant chaque agence sous enveloppe scellées, enregistré sur un répertoire spécial et portant la mention "A n'ouvrir qu'en cas de nécessité absolue" et entreposée dans un coffre-fort au niveau de la Direction Générale.

En cas d'ouverture/d'utilisation des enveloppes scellées, un rapport doit être obligatoirement établi est adressé à la Direction de l'Audit Interne.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la gestion des clés des chambres fortes et des coffresforts obéit à la procédure suivante :

- Les clés d'ouverture doivent être détenues par le Directeur(rice) de l'agence ;
- La clé de contrôle et la combinaison à conserver auprès du Caissier Principal de l'agence ou un Cadre de la même l'agence dûment mandaté ;
- Le(a) Directeur(rice) d'agence ne peut pas avoir la clé de contrôle et la combinaison de Coffres-forts.

La Direction Générale accorde la plus haute importance à l'application stricte des dispositions de la présente Note.

